Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260409-2026_03_16-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 9 AVRIL 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 9 avril 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 34

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, M. FOSSÉ, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme PEYRE, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme BUSSENEAU, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
Mme BUSSENEAU donne pouvoir à Mme LE HENO jusque 18h24
M. DELLA donne pouvoir à Mme DUIC

Mme LOPEZ-LE GOFF arrive à 18h11

M. JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. Le Maire

L'article L.1612-30 du code général des collectivités territoriales impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement d'un conseil municipal. Globalement, il répond à plusieurs objectifs :

- garantir une information claire et transparente des élus et des administrés sur la gestion des crédits municipaux ;
- anticiper l'impact des décisions municipales sur les futurs exercices au travers des règles de gestion des crédits pluriannuels ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260409-2026_03_16-DE

- assurer une gestion uniforme et maîtrisée des crédits en définissant des règles de fonctionnement.

La règlement proposé à l'assemblée s'articule autour des trois grandes parties suivantes :

- **Partie I consacrée au règlement budgétaire** proprement dit, qui rappelle et définit les grands principes budgétaires (annualité, unité, universalité, spécialité, équilibre et sincérité), le processus budgétaire (calendrier, modalités de construction, de vote des différentes documents budgétaires que sont le budget primitif et le budget supplémentaire, puis de modification et de clôture de ces documents notamment par l'établissement et le vote du compte financier unique), la gestion pluriannuelle (le plan pluriannuel des investissements, approbation et gestion des autorisations de programme/autorisations d'engagement et de leurs crédits de paiement, etc.), l'exécution budgétaire (avec un rappel de la règle de séparation de l'ordonnateur et du comptable, une présentation de la structure budgétaire et de sa gestion par la comptabilité d'engagement.
- **Partie II consacrée à la gestion financière**, et notamment la gestion de la dette (règles de financement par l'emprunt, de gestion de la trésorerie et de la dette garantie).
- **Partie III consacrée à la gestion patrimoniale**, et notamment à la définition de notre patrimoine et les opérations comptables dont il fait l'objet (qu'il s'agissent de biens immatériels telles que les études ou des biens matériels tels que les acquisitions de terrains ou les travaux, ainsi que les amortissements) ou encore les règles d'inventaires auxquelles il est soumis.

Il est applicable durant toute l'actuelle mandature et peut être révisé en tant que de besoin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de Règlement budgétaire et financier joint en annexe,

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour vocation à fixer un référentiel commun et une culture de gestion partagée des règles de gestion budgétaire légales, réglementaires et internes à la collectivité,

Considérant que le Règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire qui suit le renouvellement d'un conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **ADOPTE** le Règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★